



*Nous, Maire de la Ville de Dijon*

## MAIRIE DE DIJON

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du 14 septembre 2020 prise en application de l'article visé ci-dessus ;

**Vu** la délibération du 4 février 2013 relative à l'occupation privative par des cirques ambulants et autres installations animalières du terrain du mail Delaborde ;

**Vu** la délibération du 28 juin 2012 concernant la fixation de tarifs sur la voie publique ;

**Vu** la délibération du 30 juin 2014 relative à la fixation d'un tarif de location des halles en vue de l'organisation de manifestations ponctuelles ;

**Vu** l'arrêté municipal du 28 décembre 2020 portant délégation de fonctions du Maire aux Adjointes ;

**Vu** l'arrêté municipal du 11 janvier 2022 relatif aux tarifs en vigueur sur le domaine public ;

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : Les tarifs d'occupation du domaine public relevant de la régie des Halles et Marchés sont modifiés comme indiqués dans l'annexe I, ci-jointe, à compter du 1er janvier 2023 ;

**ARTICLE 2** : L'arrêté municipal du 11 janvier 2022 mentionné ci-dessus est abrogé à compter du 1er janvier 2023 ;

**ARTICLE 3** : L'accès aux chalets de nécessité est gratuit ;

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville de Dijon,  
Le Trésorier Principal de la Ville de Dijon,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIJON, en l'Hôtel de Ville  
le

**15 DEC. 2022**

Nadjoua BELHADEF  
Adjointe déléguée au commerce et à l'artisanat

## MAIRIE DE DIJON

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ANNEE 2023

	tarifs
	2023
	en euros
<b>CHRYSANTHEMES</b>	
La semaine précédant la Toussaint (forfait) L'emplacement de 6 mètres linéaires	201,80 €
<b>SAPINS</b>	
L'emplacement de 5 mètres linéaires ( par demi-journée)	8,25 €
<b>MUGUET</b>	
m. linéaire - par jour	gratuit
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
* fêtes et kermesses - le m <sup>2</sup> par dimanche	1,47 €
* manifestations à caractère commercial - le m <sup>2</sup> par 1/2 journée	1,68 €
<b>CIRQUES (superficie - par jour de présence)</b>	
jusqu'à 1.400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	3,38 €
de 1.401 m <sup>2</sup> à 2.000 m <sup>2</sup>	559,70 €
de 2.001 m <sup>2</sup> à 3.000 m <sup>2</sup>	787,00 €
plus de 3.000 m <sup>2</sup>	1 052,45 €
dépôt de garantie	608,55 €
<b>COMMERCE AMBULANT</b>	
le m <sup>2</sup> - par mois	25,00 €
<b>HALLES CENTRALES</b>	
- mise à disposition de l'espace pour des manifestations ponctuelles par jour	477,00 €
tarif hors taxe -sur cette redevance la tva en vigueur s'applique	